

protestations les plus filiales de dévouement au Saint-Siège.

Le doyen de l'épiscopat français, M^{sr} de Belloy, successeur de Belzunce sur le siège de Marseille et futur cardinal archevêque de Paris (1), répondit le premier et en des termes qu'on ne peut assez admirer :

Je reçois, écrivait-il à M^{sr} Spina, secrétaire du Pape, je reçois avec respect et soumission filiale le Bref que vous m'adressez de la part de Notre Saint-Père le Pape; plein de vénération et d'obéissance pour ses décrets, et voulant toujours lui être uni de cœur et d'esprit, je n'hésite pas à remettre entre les mains de Sa Sainteté ma démission de l'évêché de Marseille. Il suffit qu'elle l'estime néces-

(1) Voir sa biographie, n° 269 des *Contemporains*.

saire à la conservation de la religion en France pour que je m'y résigne.

Trente-six évêques écrivirent des lettres embarrassées et dilatoires qui affligèrent profondément le cœur du Souverain Pontife. Mais le sort en était jeté; l'intérêt de l'Église exigeait une prompt solution. Quelque douleur qu'il en ressentit, le Pape dut passer outre. En vertu du pouvoir suprême dont il est investi par Jésus-Christ lui-même, il imposa la démission aux prélats qui ne la donnaient pas ou qui la différaient malgré ses supplications. L'acte pacificateur négocié par Consalvi, accepté par Pie VII et par Napoléon, allait ouvrir à l'Église de France une ère nouvelle et féconde.



VUE DE VENISE



PIE VII RECEVANT DE CONSALVI LE TEXTE DU CONCORDAT (1)

CHAPITRE II

ENCORE LE CONCORDAT — VOYAGE EN FRANCE

IV. INTRIGUES A ROME CONTRE LE CONCORDAT — LE CARDINAL CAPRARA A PARIS — PUBLICATION TARDIVE DU CONCORDAT — ARTICLES ORGANIQUES — CONCORDAT ITALIEN

A Rome, cependant, le parti opposé à la France multipliait ses efforts pour entraver la publication du Concordat. On répandit dans le public que le Saint-Siège, réduit à la détresse, ne serait pas en mesure d'offrir les présents qu'on a l'habitude d'échanger

(1) Ce tableau, qui représente Pie VII recevant des mains de son fidèle ministre, le cardinal Consalvi, le texte du Concordat si péniblement conclu, est l'œuvre de Wicar, auquel Napoléon I^{er} le commanda, ainsi qu'un autre que nous avons placé plus haut, p. 60, et représentant la signature du Concordat.

dans ces solennelles circonstances; c'était un prétexte misérable.

Un autre plus habile fut de représenter le nouveau Pape comme prêt à n'importe quel sacrifice pour sauver son pouvoir temporel, et l'on distribua parmi le peuple romain ce quatrain qui a plus de sel en italien qu'en Français. On opposait à Pie VII la conduite de son prédécesseur :

Pio (VI) per conservar la fede,
Perde la sede.
Pio (VII) per conservar la sede,
Perde la fede (1).

(1) Pour sauver la foi,
Pie VI perdit son siège;
Pour sauver son siège,
Pie VII perdit la foi.

Cette satire, tout en rendant hommage à Pie VI, était souverainement injuste pour le nouveau Pontife qui, du reste, ne s'émut pas outre mesure de ces critiques. Elles sont familières et même nécessaires, dit-on, aux Romains, qui manifestent ainsi leur mauvaise humeur ou leur besoin d'opposition.

Consalvi, après avoir conclu le Concordat, en porta lui-même le texte à Rome pour le soumettre à la ratification du Saint-Père. Tout aussitôt, le cardinal Caprara fut nommé légat *a latere* pour l'exécution du traité et veiller au rétablissement du culte en France. Il arriva à Paris le 4 octobre 1801, et se mit en rapport avec le ministre Portalis, chargé de toutes les affaires concernant le culte.

On sait que cet avocat, inspiré par le premier consul, rédigeait alors les fameux articles organiques qui reproduisaient, sous une forme adoucie, plusieurs des dispositions de la Constitution civile du clergé de 1790.

Quand, le 7 avril 1802, neuf mois après la signature du Concordat, ce contrat fut présenté au Corps législatif, puis publié comme loi d'État, quelle ne fut pas la douleur de Pie VII et de son représentant officiel à Paris, en y constatant une telle supercherie! (1).

Le Pape s'empessa de protester contre cette adjonction d'articles qui renversaient sur plusieurs points les conventions si péniblement obtenues.

Un des premiers actes du cardinal Caprara fut de réclamer, au nom du Pape, les cendres de Pie VI inhumé dans le cimetière de Valence; le premier consul ne s'opposa point à une si juste requête, et M^{sr} Spina, le même qui avait assisté le Pontife mourant, fut chargé de transférer à Rome les restes du Pape mort en exil, comme nous l'avons raconté déjà dans la biographie de ce saint Pontife. (2)

Dans ce même temps, le cardinal Caprara fut chargé par Pie VII de conduire les négocia-

(1) D'HAUSSONVILLE, t. I^{er}, ch. VIII, IX, X.

(2) Voir sa biographie n° 278 des *Contemporains*.

tions relatives au Concordat du royaume d'Italie. Voici ce que Consalvi nous apprend de cette négociation :

La triste expérience qu'il avait faite pour le Concordat français engagea le Pape à prendre ses précautions, afin d'empêcher qu'à l'aide de lois organiques ou de quelque autre moyen, on ne battît en brèche le nouvel édifice aussitôt qu'il serait élevé. Le Saint-Père signa donc le Concordat italien, dans lequel il avait intercalé plus d'articles avantageux à l'Église que dans le Concordat français. Pour en arriver là, Sa Sainteté avait mis en avant qu'on ne prétendrait pas pour le royaume d'Italie, comme pour la France, que l'état des choses et le renversement total de la religion n'autorisaient rien de plus que ce que le gouvernement accordait. Le Pape y fit insérer en outre un article très net, par lequel il fut stipulé qu'on ne pourrait rien innover dans les affaires ecclésiastiques sans s'être concerté avec le Saint-Siège. Mais cet article, très clair cependant, ne garantit pas le Pape des atteintes qu'il redoutait.

A l'instar des lois organiques françaises sur le Concordat, on vit apparaître avec le Concordat d'Italie d'abord les décrets du président Melzi, et ensuite, sur les réclamations du Pape, les ordonnances du ministre des Cultes et les décrets de l'empereur lui-même, révoquant en apparence les arrêtés de Melzi et les maintenant en réalité. C'est ainsi que ce Concordat, comme celui de la France, fut bouleversé au moment où il voyait la lumière, et bouleversé malgré les oppositions incessantes du Pape, qui, soit par l'intermédiaire de ses ministres, soit par ses démarches personnelles, par ses Brefs ou par ses Lettres, continua ses plaintes à ce sujet jusqu'après son départ de Rome, et même pendant sa longue captivité qui dure encore.

IV. AFFAIRES D'ESPAGNE — LES RÉFORMES — LA LIBERTÉ DU COMMERCE — CRÉATION DE LA GARDE NOBLE — LA VIEILLE MONNAIE — DÉCRETS RELATIFS AUX OBJETS D'ART — RESTAURATION DU COLISÉE ET AUTRES MONUMENTS DE ROME.

Les grands intérêts qui se traitaient en France n'étaient pas alors les seuls soucis du Pape. Le Souverain Pontife est le Père de toutes les nations chrétiennes; il est cette bouche qui doit répondre à l'univers : *Os orbi sufficiens*. Or, les nations catholiques ne sont pas toujours celles d'où vient au Pape le plus de consolation.

L'attitude des cours de Naples et d'Au-

triche, et naguère de France et d'Espagne, ne confirmerait que trop notre assertion.

C'est de l'Espagne, en 1801, que surgit une difficulté sérieuse.

Dès le mois d'octobre, le chevalier de Vergas, ministre d'Espagne à Rome, avait formulé une demande dont le cardinal Consalvi va nous expliquer la teneur :

Le caractère loyal et franc de la nation espagnole, dit-il, développa pendant mon ministère toutes les dispositions nécessaires et désirables pour s'entendre et pour arranger les choses, quand les deux parties traitent de bonne foi et avec la ferme volonté d'arriver à une solution.

Les prétentions de la cour de Madrid étaient bien dures pour le Saint-Siège. Les voici en peu de mots. En Espagne, le nonce n'avait pas été réduit à la simple qualité d'ambassadeur du Souverain de Rome, comme cela se pratiquait ailleurs; il était considéré comme l'envoyé du Pape. Bientôt on voulut, en le privant de toute juridiction, le jeter dans la même impasse que les nonces auprès des autres cours. On essayait de placer les réguliers sous la domination des évêques et de les soustraire à l'autorité de leurs Supérieurs généraux. On s'efforçait d'attribuer aux évêques les facultés pour toutes les dispenses matrimoniales. On désirait accaparer la collation de tous les bénéfices et d'autres pouvoirs très étendus. La cour de Madrid demandait le droit d'imposer à volonté les biens ecclésiastiques et de confisquer même plusieurs de ces biens au préjudice évident du clergé. Bref, on exigeait simultanément tant de choses, et des choses si essentielles qu'on ne pourrait pas y ajouter foi si on les rapportait ici (1).

Par sa souplesse et ses condescendances le cardinal sut aplanir ces difficultés. Le cardinal de Bourbon fut nommé visiteur général de tous les Ordres religieux du royaume; un Concordat fut conclu avec Sa Majesté catholique le roi Charles IV, auquel on accorda des subsides sur les biens ecclésiastiques en vue de la guerre contre les Anglais. Un autre résultat de l'intervention de Consalvi dans les affaires d'Espagne fut la réconciliation opérée par son intermédiaire entre le roi et son fils Ferdinand VII.

Après ce premier succès de son inter-

(1) *Mémoires*, p. 529. — Cf. ARTAUD DE MONTOR, *Histoire de Pie VII*, t. I^{er}, p. 182.

vention en Espagne, le Pape tourna ses yeux vers les réformes qu'il jugeait nécessaires et s'appliqua surtout à réorganiser le gouvernement pontifical bouleversé depuis plusieurs années. L'intrusion des étrangers avait compliqué tous les rouages de l'administration.

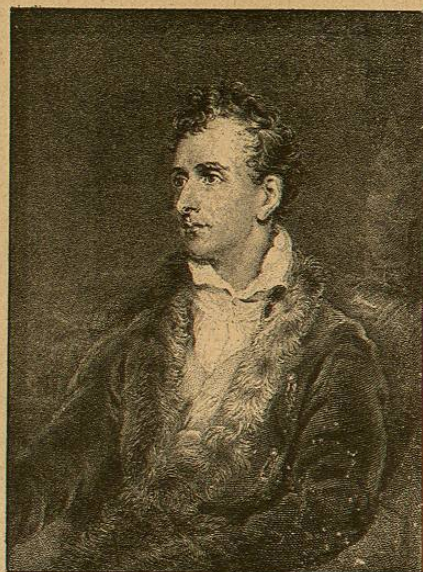
Une Congrégation fut nommée dans le but de remédier au désordre : elle se composait de cardinaux, de prélats et de quelques séculiers recommandables et instruits. Naturellement Consalvi était l'âme de cette Commission, et Pie VII en demeurait le président d'honneur.

Mais, avec le temps, des abus s'étaient enracinés : « Il est partout difficile, dit Consalvi, de vaincre les vieilles habitudes, d'opérer des réformes et d'introduire des innovations, il faut avouer que cela le devient bien davantage à Rome, ou, pour mieux dire, dans le régime pontifical. Là, tout ce qui existe depuis quelque temps est regardé avec une sorte de vénération, comme consacré par l'antiquité même de son institution. »

La plus forte opposition rencontrée par Pie VII lui vint — le croirait-on? — du cardinal Braschi, neveu du Pape précédent. Celui-ci, soutenu par quelques autres prélats, semblait ne pas s'être aperçu que le cadran marquait un siècle nouveau. Se prévalant de la « vénérable antiquité », ils s'opposaient énergiquement à toute idée de réforme. Le cardinal Braschi avait une situation importante; en outre, il était alors camerlingue, c'est-à-dire qu'il réglait pour cette année les dépenses du trésor et gouvernait temporellement l'État pontifical. Les réformes proposées, et surtout celles concernant la liberté du commerce, lui semblaient une telle innovation, qu'il préféra résigner ses fonctions entre les mains du Pape, si celui-ci persévérait dans sa résolution. Devant la volonté nettement formulée par Pie VII de favoriser le commerce, le vieux cardinal donna en effet sa démission, qui fut acceptée (1).

(1) *Mémoires*, p. 388.

Persévérant dans cette voie libérale, Pie VII admit la noblesse romaine aux emplois publics, jusque-là réservés aux seuls ecclésiastiques. Il en résulta cet avantage, que certaines fonctions, peu cléricales de leur nature, comme celles de directeurs des routes, — qui équivalent chez nous aux employés des Ponts et Chaussées, — la direction des armes ou du commerce, furent



CANOVA

confiées à des laïques, sous la présidence d'un prélat. « A ces sages innovations, conclut le cardinal Consalvi, le Corps ecclésiastique gagnait en dignité et les séculiers désormais se dévouèrent aux affaires publiques. »

C'est alors aussi que fut formée la garde noble, composée de jeunes patriciens de Rome, tout fiers d'entrer, même à titre onéreux, dans ce Corps d'élite.

L'effet de la mesure prise par le Pape en proclamant la liberté du commerce eut son effet immédiat; la ville de Rome, qui vivait jusque-là dans les transes de ne pas être ravitaillée durant toute l'année, se vit subitement, et sans que l'autorité s'en mêlât, abondamment pourvue, malgré deux mauvaises récoltes successives. Le peuple ne tarda pas à reconnaître ce bienfait, dont aucun Pape, jusqu'à Pie VII, n'avait osé prendre l'initiative.

Une autre réforme porta sur la monnaie de mauvais aloi que la misère des temps avait multipliée, au préjudice du petit peuple. Grâce à des plans sagement combinés, on put retirer toute cette monnaie défectueuse, qui, sans secousse et sans que les particuliers y perdissent un sou, fut remplacée par une autre de bon aloi, soit d'or, soit d'argent, soit de billon.

Le Pape fit plus encore. Il voulut, malgré la pénurie du trésor produite par toutes les contributions imposées par la France, indemniser les créanciers de l'État; il remboursa les deux cinquièmes de la dette publique et il eût payé tout le reste, si de nouvelles calamités et de nouvelles contributions de guerre ne fussent venues, contre toute justice, fondre sur le Saint-Siège.

Dans ce même temps, des États plus grands et plus riches se contentaient de faire simplement banqueroute.

Beaucoup de statues, d'œuvres d'art, avaient été emportées sans autre droit que le pillage, par les Français vainqueurs, ou bien exigées en vertu du traité de Tolentino. Pie VII interdit, sous les peines les plus sévères, d'exporter ou de vendre désormais à l'étranger les manuscrits, les statues ou les tableaux anciens.

Et, tandis que ces sages mesures recevaient leur exécution, Canova, l'ami de Pie VII, reconstituait les musées, les galeries célèbres, qui font de la ville des Papes la patrie des beaux-arts et le rendez-vous des artistes de tous les pays. (1)

C'est alors que commencèrent aussi les travaux du déblayement des principaux monuments de la Rome antique, des arcs de Septime-Sévère et de Constantin, et surtout du Colisée.

L'antique arène où, pour l'amusement du peuple, les gladiateurs avaient combattu, où les chrétiens, par milliers livrés aux bêtes, avaient confessé la foi de Jésus-Christ, l'antique arène fut débarrassée des monceaux de pierres et d'immondices que le temps y avait amassés. Pour empêcher la chute

(1) Voir la biographie du célèbre statuaire, n° 290 des *Contemporains*.

imminente d'un des côtés, on construisit le *grand éperon*, digne, au dire des connaisseurs, du Colisée lui-même.

VI. DIFFICULTÉS APLANIES AVEC LES COURS DE NAPLES, D'AUTRICHE ET DE BAVIÈRE — RÉTABLISSEMENT DES JÉSUITES EN RUSSIE A LA DEMANDE DE PAUL I^{er} — AFFAIRE DU GRAND-MAÎTRE DE L'ORDRE DE MALTE

Tandis que s'accomplissaient à Rome et dans l'État pontifical ces sages réformes,

Pie VII eut à régler divers conflits. Le premier concerna les affaires de Naples. Deux petites principautés, celles de Bénévent et de Ponte-Corvo, relevaient du Saint-Siège depuis l'an 1076, époque où Robert Guiscard avait donné à Grégoire VII la possession de ce duché. Cette donation avait été confirmée à Clément IV en 1265, par Charles d'Anjou, qui s'engagea pour lui et ses successeurs à donner annuellement au Pape un palefroi blanc (origine de la haquenée blanche), portant en deux cassettes le



LE COLISÉE AVEC SON ÉPERON

tribut, consistant en 8000 onces d'or.

Le traité portait la clause de la déchéance pour celui des successeurs au trône de Naples qui n'observerait pas ces conventions solennellement stipulées.

Grâce aux perturbations politiques des dernières années du XVIII^e siècle, la cour de Naples, maîtresse de Rome, dont elle avait chassé les Français, n'était point dans l'intention de rendre les principautés qu'elle occupait. Le général Acton, premier ministre du roi de Naples, malgré les sup-

plications de Pie VII, continuait d'y maintenir ses troupes, tantôt sous un prétexte et tantôt sous un autre.

Il ne fallut rien moins que la parole du Premier consul pour que l'article du traité de Florence, relatif à cette libération, fût enfin observé. Devant cette parole que l'Europe déjà commençait à respecter et à craindre, Acton s'exécuta le 6 juin 1802 et retira ses troupes.

Restait la question de la haquenée et des 8 ou 10000 écus qu'elle devait apporter